

## COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 08 septembre à 10h40, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 01 septembre 2020.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11**

**ÉTAIENT PRESENTS : 9**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Étaient absents excusés :** Jean-Yves BREPIN

**Étaient absents :** Christian HAURET

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

## TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE .....	3
<b>DECISION 20200908-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 23 JUIN 2020</b> .....	3
CADRE DE VIE.....	3
<b>DECISION 20200908-2 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE « HABITER MIEUX » INHARI</b> .....	3
URBANISME ET SCOT .....	4
<b>DECISION 20200908-3 : URBA_SCOT : AVIS PERMIS D'AMENAGER DE VILLERS-BOCAGE N°PA 014 752 20 D0001</b> .....	4
<b>DECISION 20200908-4 : URBA_SCOT : AVIS PERMIS D'AMENAGER DE VAL D'ARRY N°PA 014 475 20 D0002</b> .....	6
<b>DECISION 20200908-5 : URBA_SCOT : AVIS PERMIS D'AMENAGER DE VAL D'ARRY N°PA 014 475 20 D0003</b> .....	7
QUESTIONS DIVERSES.....	9

## ADMINISTRATION GENERALE

*La problématique des tablettes pour les élus est évoquée par Madame LEBERRURIER. Il est proposé de présenter un devis (avec les éléments techniques) lors du prochain bureau. Monsieur LE BOULANGER demande si des prises électriques peuvent être installées dans la salle du conseil pour charger les tablettes et les téléphones.*

### **DECISION 20200908-1 : AG\_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 23 JUIN 2020**

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 01 septembre 2020.

Monsieur le président propose aux membres du Bureau de se positionner sur le compte-rendu du bureau décisionnel du 23 juin 2020.

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau décisionnel du 23 juin 2020.**

## CADRE DE VIE

### **DECISION 20200908-2 : CDV\_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE « HABITER MIEUX » INHARI**

#### **Contexte :**

Monsieur le président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

#### **Permanences :**

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1er vendredi du mois, de 10h à 12h ;
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3ème vendredi du mois, de 10h à 12h ;
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2ème mardi du mois, de 14h à 16h.

**Objectif :** Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire

Nouveaux dossiers : Caumont-sur-Aure (2), Aurseulles (1), Villers-Bocage (1)).

Il est proposé d'autoriser le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH).

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH) ;**

**ARTICLE 2 : DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2020 ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

## URBANISME ET SCOT

**Monsieur le président donne la parole à Madame BIANCHI (DGA Pôle Aménagement du Territoire et Déchets) pour présenter les enjeux des différents avis.**

**Monsieur le président donne la parole à Madame LEMOINE (coordinatrice du service Urbanisme) pour présenter les avis SCOT.**

### **DECISION 20200908-3 : URBA\_SCOT : AVIS PERMIS D'AMENAGER DE VILLERS-BOCAGE N°PA 014 752 20 D0001**

Le SCOT a été consulté le 14/08/2020 pour émettre son avis sur le Permis d'Aménager déposé sur la Commune Villers-Bocage. La commission SCOT a un mois pour répondre à cette consultation. Le SCOT est consulté car il est opposable aux opérations d'aménagement ou de construction portant sur plus de 5000m<sup>2</sup> de surface de plancher (Article R142-1 du Code de l'urbanisme).

Le Permis d'Aménager, déposé par Pré-Bocage Intercom, porte sur la réalisation d'une zone d'activité de 15 lots sur un terrain d'une surface de 46 240m<sup>2</sup> et pour une surface de plancher maximale de 34 478m<sup>2</sup>. Le terrain se situe au Sud/Est de Villers-Bocage entre le boulevard du 13 juin 1944 et le boulevard du 21ème siècle (RD6A).

Le projet est destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou du tertiaire, .... Il doit donc se conformer aux dispositions applicables du secteur urbain à vocation d'activités économiques (zone UX) conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Est de pré-Bocage Intercom.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage,
- Vu la délibération du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCOT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté,

Formule les remarques motivées suivantes au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs :

Le projet de développement de cette zone d'activités est localisé dans la zone stratégique de niveau 1 du SCOT afin de poursuivre la commercialisation du foncier disponible dans les ZAE existantes ainsi que leurs extensions, et présente un aménagement d'ensemble inséré dans le tissu urbain déjà existant.

Le projet est compatible avec les prescriptions du SCOT P 33, P34 et P35 intitulées « Localisation et phasage des activités économiques », « Principe d'aménagement des sites d'activités »

Dans son programme d'aménagement des réseaux et de mobilité, le projet présente une voirie principale, desservant et reliant les voiries existantes pour fluidifier les échanges routiers, sécuriser et améliorer le confort de l'utilisateur. Les accès de chaque lot sont soit mentionnés à titre indicatif (et peuvent être regroupés), soit obligatoires afin de ne pas gêner la circulation.

L'aménagement numérique est prévu en souterrain à partir du réseau téléphonique existant. Les branchements aboutiront en coffrets/citerneaux et seront soumis pour approbation au concessionnaire du réseau téléphonique.

Le projet est compatible avec les prescriptions du SCOT P28 et P31 intitulées « Réseaux de mobilité » et « Aménagement numérique ». Cependant il doit être noté qu'il n'est pas fait mention pas de piste cyclable ni dans le projet et ni dans l'environnement proche existant.

La zone d'activité prévoit l'accueil de commerces, à ce titre, plusieurs éléments sont à souligner et développer afin de sensibiliser les futurs porteurs de projets et d'assurer leur compatibilité avec les prescriptions P38, P39, P40, P41, P43, P44, P45 et P46 liées aux sites commerciaux périphériques :

- Le site peut accueillir des surfaces commerciales de plus de 300m<sup>2</sup> (soit 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher), mais auront un potentiel d'extension limité afin de permettre le bon fonctionnement des activités existantes.
- Le site ne peut pas accueillir des unités commerciales inférieures à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente (soit 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher).
- Le site doit accueillir des activités peu compatibles avec les autres fonctions urbaines (accessibilité principalement motorisée, emprises foncières importantes, nuisances pouvant être générées par les livraisons...).
- Le site doit permettre de favoriser un développement dense et limitant ainsi la consommation de l'espace. Les accès et voiries ont été mutualisées.
- Le permis d'aménager doit intégrer cette notion d'intégration paysagère et solliciter à travers son règlement cette qualité de traitement visible dans chaque demande d'autorisation.
- Le permis d'aménager doit favoriser la rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération, limiter les surfaces imperméables, intégrer la prise en compte de la problématique énergétique des bâtiments dans chaque dossier.
- Le permis d'aménager doit structurer les modalités d'infrastructures routières mutualisées et le traitement qualitatif paysager sur chaque parcelle.

Le traitement paysager est également développé et impose sur chaque lot la création des espaces verts sur 20% minimum et arborés selon une liste des essences réglementées. La mise en place de clôtures, d'affichages et de haies est aussi prescrit afin d'avoir une gestion uniforme et qualitative.

La zone n'est pas exposée au risque d'inondation. Néanmoins afin de limiter l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales est programmée sur les espaces publics avec la mise en place d'une noue de 5m de large le long de voies sans bordure, complétée par une gestion des eaux pluviales dans les espaces privatifs obligatoire à la parcelle en privilégiant les dispositifs d'hydrauliques douces. L'excédent sera déversé vers un bassin de rétention prévu dans le cadre de l'opération d'ensemble « Zone d'activités communautaire réalisé en 2006 ».

Le projet est compatible avec les prescriptions du SCoT P5 et P47 intitulées « Préservation des paysages » et « Prévention des risques ».

***Monsieur le président s'interroge sur la présence d'une noue d'infiltration qui ne paraît pas utile, lié à la notion de qualité paysagère. Il sera très vigilant sur ce point.***

***Monsieur PETRE soulève le fait qu'aucune piste cyclable n'est prévue, Madame LEBERRURIER l'appuie sur ce point.***

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'EMETTRE** les observations suivantes sous forme d'avis favorable concernant le Permis d'Aménager n° PA 014 752 20 D0001 déposé sur la Commune de Villers-Bocage :

Le Bureau souhaite souligner la qualité du travail sur :

- La mise en place d'un réseau mobilité créé à partir des voiries existantes afin de développer un aménagement d'ensemble cohérent et d'améliorer la circulation des réseaux viaires.
- Le traitement qualitatif réalisé aussi bien sur les espaces publics que privés concernant les espaces verts, les clôtures, les affichages et les haies.

Le Bureau souhaite rappeler que :

- Le mode de déplacement en vélo ou la mise en place de piste cyclable n'est pas proposé dans ce projet. A minima, ce parti pris doit être justifié.

- Concernant la création de commerces sur cette zone périphérique, il est essentiel d'intégrer et de faire valoir que les unités commerciales projetées doivent avoir une surface de vente supérieure à 300m<sup>2</sup>, être peu compatibles avec les autres fonctions et favoriser un développement dense avec une plus-value environnementale, architecturale et économes en énergie. En outre, ce site doit assurer un développement commercial complémentaire au commerce du centre-bourg.

**ARTICLE 2 : D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service instructeur de Pré-Bocage Intercom.

### **DECISION 20200908-4 : URBA\_SCOT : AVIS PERMIS D'AMENAGER DE VAL D'ARRY N°PA 014 475 20 D0002**

Le SCoT a été consulté le 14/08/2020 pour émettre son avis sur le Permis d'aménager déposé sur la Commune VAL D'ARRY. La commission SCoT a un mois pour répondre à cette consultation. Le SCoT est consulté car il est opposable aux opérations d'aménagement ou de construction portant sur plus de 5000m<sup>2</sup> de surface de plancher (Article R142-1 du Code de l'urbanisme).

Le permis d'aménager, déposé par Pré-Bocage Intercom, porte sur la réalisation d'une zone d'activité de 3 lots sur un terrain d'une surface de 13 282m<sup>2</sup> et pour une surface de plancher maximale de 9 556m<sup>2</sup>. Le terrain se situe sur la commune historique de Tournay-sur-Odon via la voie communale n°7.

Le projet est destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou du tertiaire, .... Il doit se conformer aux dispositions applicables du secteur urbain à vocation d'activités économiques (zone UX) conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Est de Pré-Bocage Intercom.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage,
- Vu la délibération du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté,
- Formule les remarques motivées suivantes au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs :

Le projet de développement de cette zone d'activités est situé dans la zone stratégique de niveau 1 du SCoT intitulée « future zone d'activités de Tournay-sur-Odon / Noyer-Bocage ». Sa mise en chantier et sa commercialisation sont considérées comme prioritaire par le SCoT.

Le projet porte sur l'unité foncière et participe au programme de travaux pour aménager et commercialiser la nouvelle zone d'activités globale de Tournay-sur-Odon (partie Nord et Sud).

Le projet est compatible avec les prescriptions du SCoT P 33, P34 et P35 intitulées « Localisation et phasage des activités économiques », « Principe d'aménagement des sites d'activités ».

Dans son programme d'aménagement des réseaux et de mobilité, le projet prend en compte les travaux de la voie communale n°7, extérieurs au périmètre du projet afin d'assurer la liaison avec la RD 675 et le croisement des poids-lourds après création et développement des deux zones d'activités (partie Nord et Sud). La voirie est donc conçue pour répondre au trafic attendu et propose également un nouveau cheminement piéton en sable stabilisé.

Au sein de son périmètre, le projet propose une voirie d'une largeur interne de 10m pour desservir le lot 2, et 3 accès avec un positionnement obligatoire. Le développement ou la mise en place d'une piste cyclable n'apparaît pas dans le projet, et, il n'est pas fait mention que de telles pistes existent ou non dans son environnement proche existant.

L'aménagement numérique est prévu à partir du réseau de télécommunication pour que les opérateurs puissent câbler par la suite et desservir le nouveau lotissement. Les raccordements aux réseaux se feront à la charge des acquéreurs en fonction de leurs besoins futurs. Les éventuels fourreaux seront d'ores et déjà posés pour faciliter les travaux.

Le projet est compatible avec les prescriptions du SCoT P28 et P31 intitulées « Réseaux de mobilité » et « Aménagement numérique ». Cependant il doit être noté qu'il n'est pas fait mention pas de piste cyclable ni dans le projet et ni dans l'environnement proche existant.

Le projet traite de manière qualitative le paysage avec la mise en place :

- Une aire de retournement paysagée : Localisée dans sa partie terminale au sud-est (Z.A.I partie sud) de la voie communautaire n°7 (VC7), l'aire de retournement sera paysagée de forme oblongue, généreusement plantée.
- Un maillage de haies bocagères : Le projet prévoit la plantation et l'entretien de haies champêtres protégées à travers le PLUi Est en limite de parcelle afin de recréer un « mini-bocage » et un maillage de « corridors verts » propices à la biodiversité. L'entretien, sur les parties privatives, est réglementé. Les essences bocagères privilégiées sont listées.
- La préservation de la zone humide voisine : La zone humide existante séparant les 2 terrains n'est pas impactée par le projet, et, devient ainsi valorisée par ce nouveau « mini-bocage ».
- Les espaces verts sont plantés d'arbres et d'arbustes et les espaces libres sont engazonnés.

Le projet n'est pas exposé au risque d'inondation, mais se situe à proximité d'une zone humide à préserver et la nappe phréatique se situe entre 0 et 1 m de profondeur (source DREAL). Il apparaît donc important de limiter l'imperméabilisation et de gérer les eaux pluviales avec des procédés alternatifs. L'emprise de la voie publique est donc réduite et accompagnée d'accotements plantés plurifonctionnels (noues) pour collecter et stocker les eaux pluviales publiques tout en favorisant l'intégration paysagère de l'opération. Les eaux pluviales dans les espaces privatifs sont gérées à la parcelle en privilégiant les dispositifs d'hydrauliques douces et en interdisant les infiltrations en profondeur (type puit d'infiltration).

Le projet est compatible avec les prescriptions du SCoT P5 et P47 intitulées « Préservation des paysages » et « Prévention des risques ».

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'EMETTRE**, les observations suivantes sous forme d'avis favorable concernant le Permis d'Aménager n° PA 014 475 20 D0002 déposé sur la Commune de Val d'Arry :

Le Bureau souhaite souligner la qualité du travail sur :

- La zone humide n'est pas impactée par ce projet. Le traitement paysager est traité dans un souci de maintien et de développement de haies bocagères sur la frange extérieure du projet. La gestion des eaux pluviales en hydrauliques douces (noues principalement) est privilégiée en interdisant les infiltrations en profondeur.
- Le réseau de mobilité créé s'adapte à la voirie existante et permet de gérer le trafic de poids lourds.

Le Bureau souhaite rappeler que :

- Le déplacement en vélo et la mise en place de piste cyclable n'est pas proposée. A minima, ce parti pris doit être justifié.

**ARTICLE 2 : D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service instructeur de Pré-Bocage Intercom.

**DECISION 20200908-5 : URBA\_SCOT : AVIS PERMIS D'AMENAGER DE VAL D'ARRY N°PA 014 475 20 D0003**

Le SCoT a été consulté le 14/08/2020 pour émettre son avis sur le Permis d'aménager déposé sur la Commune VAL D'ARRY. La commission SCoT a un mois pour répondre à cette consultation. Le SCoT est consulté car il est opposable aux opérations d'aménagement ou de construction portant sur plus de 5000m<sup>2</sup> de surface de plancher (Article R142-1 du Code de l'urbanisme).

Le permis d'aménager, déposé par Pré-Bocage Intercom, porte sur la réalisation d'une zone d'activité de 3 lots (dont seulement deux à bâtir) sur un terrain d'une surface de 28 118m<sup>2</sup> et pour une surface de plancher maximale de 18 000m<sup>2</sup>. Le terrain se situe sur la commune historique de Tournay-sur-Odon via la voie communale n°7.

Le projet est destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou du tertiaire, .... Il doit se conformer aux dispositions applicables du secteur urbain à vocation d'activités économiques (zone UX) conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Est de Pré-Bocage Intercom.

#### **Le Bureau,**

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage,
- Vu la délibération du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté,

#### **Formule les remarques motivées suivantes au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs :**

Le projet de développement de cette zone d'activités est situé dans la zone stratégique de niveau 1 du SCoT intitulée « *future zone d'activités de Tournay-sur-Odon / Noyer-Bocage* ». Sa mise en chantier et sa commercialisation sont considérées comme prioritaire par le SCoT.

Le projet porte sur l'unité foncière et participe au programme de travaux pour aménager et commercialiser la nouvelle zone d'activités globale de Tournay-sur-Odon (partie Nord et Sud).

Le projet est compatible avec les prescriptions du SCoT P 33, P34 et P35 intitulées « *Localisation et phasage des activités économiques* », « *Principe d'aménagement des sites d'activités* ».

Dans son programme d'aménagement des réseaux et de mobilité, le projet prend en compte les travaux de la voie communale n°7, extérieurs au périmètre du projet afin d'assurer la liaison avec la RD 675 et le croisement des poids-lourds après création et développement des deux zones d'activités (partie Nord et Sud). La voirie est donc conçue pour répondre au trafic attendu et propose également un nouveau cheminement piéton en sable stabilisé.

Dans la partie sud de la zone d'activités, le projet dans son périmètre propose le positionnement de deux accès à titre indicatif afin de desservir les lots 1 et 2 et de pouvoir s'adapter aux projets de construction des futurs acquéreurs sans les multiplier. Le développement ou la mise en place d'une piste cyclable n'apparaît pas dans le projet, et, il n'est pas fait mention que de telles pistes existent ou non dans son environnement proche existant.

L'aménagement numérique est prévu à partir du réseau de télécommunication pour que les opérateurs puissent câbler par la suite et desservir le nouveau lotissement. Les raccordements aux réseaux se feront à la charge des acquéreurs en fonction de leurs besoins futurs. Les éventuels fourreaux seront d'ores et déjà posés pour faciliter les travaux. Le projet est compatible avec les prescriptions du SCoT P28 et P31 intitulées « Réseaux de mobilité » et « Aménagement numérique ». Cependant il doit être noté qu'il n'est pas fait mention pas de piste cyclable ni dans le projet et ni dans l'environnement proche existant.

Le projet traite de manière qualitative le paysage avec la mise en place de :

- Un découpage d'un lot non bâti paysager. Le lot n°3 non bâti est dédié au maintien et à l'entretien de l'alignement d'arbres existant à l'Est, pouvant être mutualisé avec le lot 2 si les garanties de maintien des haies sont satisfaisantes.



- Une aire de retournement paysagée. Localisée dans sa partie terminale au sud-est (Z.A.I partie sud), la voie communautaire n°7 (VC7) sera agrémentée d'une aire de retournement paysagée de forme oblongue, généreusement plantée permettant la giration des poids-lourds.
- Un maillage de haies bocagères. Le projet prévoit la plantation et l'entretien de haies champêtres protégées à travers le PLUi Est en limite de parcelle afin de recréer un « mini-bocage » et un maillage de « corridors verts » propices à la biodiversité. L'entretien, sur les parties privatives, est règlementé. Les essences bocagères privilégiées sont listées.
- La préservation de la zone humide voisine : La zone humide existante séparant les 2 terrains sera préservée et ainsi valorisée par ce nouveau « mini-bocage ».
- Les espaces verts sont plantés d'arbres et d'arbustes et les espaces libres sont engazonnés.

Le projet n'est pas exposé au risque d'inondation, mais se situe à proximité d'une zone humide à préserver et la nappe phréatique se situe entre 0 et 1 m de profondeur (source DREAL). Il apparaît donc important de limiter l'imperméabilisation et de gérer les eaux pluviales avec des procédés alternatifs. L'emprise de la voie publique (VC7) est donc réduite et accompagnée d'accotements plantés plurifonctionnels (noues) pour collecter et stocker les eaux pluviales publiques tout en favorisant l'intégration paysagère de l'opération. Les eaux pluviales dans les espaces privatifs sont gérées à la parcelle en privilégiant les dispositifs d'hydrauliques douces et en interdisant les infiltrations en profondeur (type puit d'infiltration).

Le projet est compatible avec les prescriptions du SCoT P5 et P47 intitulées « *Préservation des paysages* » et « *Prévention des risques* ».

**Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'EMETTRE** les observations suivantes sous forme d'avis favorable concernant le Permis d'Aménager n° PA 014 475 20 D0003 déposé sur la Commune de Val d'Arry :

Le Bureau souhaite souligner la qualité du travail sur :

- La zone humide n'est pas impactée par ce projet. Le traitement paysager est traité dans un souci de maintien et de développement de haies bocagères sur la frange extérieure du projet. La gestion des eaux pluviales en hydrauliques douces (noues principalement) est privilégiée en interdisant les infiltrations en profondeur.
- Le réseau de mobilité créé s'adapte à la voirie existante et permet de gérer le trafic de poids lourds.

Le Bureau souhaite rappeler que :

- Le déplacement en vélo et la mise en place de piste cyclable n'est pas proposée. A minima, ce parti pris serait à justifier.

**ARTICLE 2 : D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service instructeur de Pré-Bocage Intercom.

## QUESTIONS DIVERSES

**Débats :**

- Maison citoyenne : présentation de l'état du BP 2020 ; présentation de l'état à prévoir au trimestre ;
- Problématique des astreintes pour les gymnases : les coordonnées des personnes à contacter ont été demandées (un élu d'astreinte ou une personne du service technique des communes concernées) et des clés permettant d'accéder aux gymnases sont à prévoir pour les personnes gérant l'astreinte.

- Carte de visite VP ;
- Distribution mutuelle ;
- Distribution clés ;
- Echange des coordonnées des VP ;
- Appel à Manifestation d'Intérêt – « Petites Villes de demain » ;
- Réunion Région ;
- Forum mondial pour la Paix ;
- Temps d'échanges et d'information avec les maires du calvados 15/09/2020 ;
- Appel à projets de recherche-action : POPSU
- IRD2 : étude sur le territoire (responsable du Développement-Economique).

**Fin de la séance à 12h20**

Affichage fait le 15 septembre 2020

**Gérard LEGUAY**

**Le Président**

